

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A08

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet de modifications des règlements d'urbanisme, de ce qui suit :

- 1. Lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement # 128-2018-A08 (P1).
- 2. Une assemblée publique de consultation avait été fixée au 14 avril 2020 pour expliquer le projet de règlement # 128-2018-A08 qui a pour but de modifier le Règlement de zonage # 128-2018-Z afin de :
 - modifier la grille de spécifications R-33 pour y permettre les projets intégrés d'habitation ;
 - ➤ modifier la grille de spécifications R-38 pour y permettre les habitations communautaires (habitations pour personnes âgées);
 - modifier les normes de l'article 15.8 portant sur les chalets en location ou regroupement en projet intégré de chalets en location;
 - ➤ ajouter certains usages complémentaires à l'article 15.8 portant sur les chalets en location ou regroupement en projet intégré de chalets en location ;
 - > modifier la superficie maximale d'implantation pour un bâtiment d'accueil ;
- 3. QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux arrêtés ministériels # 2020-008 du 22 mars 2020 et # 2020-033 du 7 mai 2020 relatifs à la suspension de toute procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, le conseil municipal a adopté par résolution le remplacement de la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en assemblée publique du conseil par une consultation écrite.
 - QU'ainsi, toute personne intéressée relativement à ce règlement modifiant la réglementation d'urbanisme est invitée à transmettre, **par écrit**, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au <u>greffe@lacmasson.com</u>, entre le 10 juin 2020 et le 25 juin 2020 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude et pour l'adoption prévue de ce règlement à sa séance du 20 juillet 2020.
- 5. Le premier projet du règlement # 128-2018-A08 (P1) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 6. Ce projet de règlement, le plan de zonage # 128-2018 illustrant la délimitation des zones concernées par ce projet de règlement ainsi que des zones contiguës sont disponibles pour consultation sur le site Internet municipal www.lacmasson.com, Services aux citoyens, onglet Urbanisme puis Projet de modification des règlements d'urbanisme.
- 7. Le projet contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone, et à un ensemble de zones et ces zones peuvent être consultées à l'onglet Urbanisme.
- 8. Suivant la réouverture prochaine restreinte de l'hôtel de ville, (prévue à compter du 1^{er} juin 2020 sauf indication contraire), les documents seront disponibles pour consultation sur rendez-vous seulement.
- 9. Cet avis remplace l'avis publié le 21 mai 2020 pour ce projet de règlement.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 9 juin 2020.

Judith Saint-Louis, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité sur le site Internet municipal. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard d'affichage à l'hôtel de ville à la date précitée.

Judith Saint-Louis	
Ce	